EDITO



Avocats entrepreneurs

En 2012, nous fêterons le vingtième anniversaire de la fusion des anciennes professions d'avocat et de conseil juridique et fiscal. Cet événement a marqué l'apparition de ce que l'on a appelé « la nouvelle profession d'avocat ».

En vingt ans, notre profession s'est profondément transformée. Ses effectifs ont quadruplé et se sont féminisés. Le conseil a pris une place prépondérante dans son activité. Les nouvelles technologies de communication ont totalement modifié son rapport au temps, d'une part, et à ses clients ou interlocuteurs, d'autre part. Les grandes firmes internationales, notamment anglo-saxonnes, ont pris pied sur le sol français.

Cette période a vu l'émergence d'un nouveau modèle : l'avocat entrepreneur.

Au sein de structures adaptées conçues sur le modèle des sociétés commerciales, des praticiens de spécialités différentes se sont regroupés pour offrir ensemble des solutions complètes à des situations et problématiques toujours plus complexes. Dans un environnement juridique de plus en plus concurrentiel, et grâce à celui-ci, ils se sont ouverts à de nouvelles disciplines, ont intégré de nouveaux modes de fonctionnement et ont fait évoluer leurs prestations pour satisfaire une clientèle de plus en plus exigeante.

Comme tous les entrepreneurs, ils ont dû faire face à des questions de ressources humaines, d'investissement, d'innovation, de financement, de formation, de marketing, d'organisation, de trésorerie, de fiscalité, etc.

Comme tous les entrepreneurs, ils ont connu des échecs, mais ont aussi réussi à écrire de belles histoires d'entreprises.

A Lyon, les fondateurs et associés de DELSOL Avocats, s'appuyant sur le dynamisme des acteurs économiques et sociaux rhônalpins et sur un vivier de professionnels du droit talentueux, ont su mener notre entreprise au premier rang des cabinets d'affaires.

Cette solide base de départ permet aujourd'hui d'écrire une page parisienne ambitieuse, dans le respect de nos valeurs de qualité, de disponibilité et d'inventivité.

Avocats d'entrepreneurs, nous sommes nous-mêmes, dans l'âme, entrepreneurs. Ainsi, en vous aidant jour après jour à écrire votre histoire, nous écrivons la nôtre.

Amaury NARDONE
Président du Conseil d'Administration





DE LA RELATION

Journal d'information de DELSOL Avocats - N°4 - Juillet 2011

Avocats fiscalistes : gérer l'instabilité et la complexité

A l'heure de la rédaction de ces lignes, le Parlement débat du projet de loi de finances rectificative pour 2011 et, ce faisant, est en train de défaire ce qu'il avait pourtant lui-même mis en place dans le cadre de l'actuelle législature, avec notamment la suppression emblématique du bouclier fiscal.

Cette instabilité chronique – selon la Direction de la législation fiscale, environ 20% des articles du Code général des impôts sont modifiés chaque année – ne serait rien sans une complexité croissante des dispositifs fiscaux. Parmi d'innombrables exemples, citons le projet d'instruction relatif à la CFE (Cotisation foncière des entreprises) qui ne comporte pas moins de 47 pages alors même qu'il n'est toujours pas définitif, un an et demi après l'entrée en vigueur de la loi… qui depuis a déjà été modifiée !

Le droit interne n'est pourtant pas le seul paramètre de cette complexité, le droit conventionnel et communautaire contribue largement au caractère insaisissable de la matière fiscale. Songeons à la problématique kafkaïenne de l'obligation de la France de récupérer les aides fiscales attribuées il y a plusieurs années à certaines entreprises en violation des principes communautaires.

Pourtant, les entreprises et les particuliers ont besoin de règles pérennes, intelligibles, qui leur permettent d'inscrire leurs projets dans la durée.

Quel rôle pour des avocats fiscalistes ?

Dans ces conditions, au sein de DELSOL Avocats, le département fiscal a vocation à intervenir à de nombreux stades, dans la mesure où la fiscalité impacte la vie et le patrimoine des entreprises et de leurs dirigeants et constitue un paramètre incontournable de toute décision stratégique.

Nous accompagnons ainsi dans la durée nos clients récurrents, tant au quotidien dans leur gestion fiscale opérationnelle ou déclarative, qu'en leur proposant toute solution d'optimisation susceptible d'apparaître à la faveur de l'évolution des textes et de la jurisprudence.
Nous intervenons également sur des opérations complexes de restructuration (audits, validation des régimes fiscaux de faveur, démembrements de propriété, intégration fiscale, etc.) pour des entreprises et groupes de toute taille.
S'agissant des personnes physiques, notamment dirigeants et actionnaires d'entreprises, nous les assistons aussi bien dans leurs obligations déclaratives que, par exemple, dans des hypothèses d'expatriation ou de transmission de patrimoine (donations, pactes Dutreil, etc.).

Mais la fiscalité n'est pas que conseil, elle exige quotidiennement d'être en contact avec l'administration fiscale. Nous défendons nos clients dans tous les types de contrôles fiscaux qu'un contribuable (entreprise ou non) est susceptible de rencontrer (vérification de comptabilité, redressement ISF, etc.).
Lorsque les rescrits ou les agréments que nous sollicitons, les transactions que nous négocions, ne nous permettent pas d'obtenir satisfaction, nous n'hésitons pas à porter le fer devant les juridictions compétentes, judiciaires ou administratives, amenant même certains dossiers devant le Conseil constitutionnel (ISF), la Cour européenne des droits de l'Homme (perquisitions fiscales) ou le Tribunal de première instance de l'Union européenne (aides fiscales illégales).



Frédéric SUBRA et Paulette TRILLAT
Responsables du département « Droit fiscal »

Parce que notre conviction est qu'un cabinet d'avocats d'affaires ne peut être pleinement efficace que s'il dispose d'une équipe fiscale structurée, notre équipe, capable d'intervenir dans plusieurs langues sur des dossiers internationaux avec, si nécessaire, l'appui de correspondants étrangers, se renforce régulièrement par l'apport de nouveaux talents qui excellent dans les différents domaines de la fiscalité (voir par exemple en page 3 le profil de Mathieu Le Tacon) ; le département compte ainsi aujourd'hui sept professionnels.
Tous ont pour ambition de maîtriser parfaitement tant la technique que la pratique, de faire preuve de rigueur comme de créativité et d'exercer une veille permanente afin d'être aussi une force de proposition pour nos interlocuteurs.

Le mesclun Vert Frais change d'assiette

Après avoir créé et développé le concept de légumes de la 4e gamme – c'est-à-dire prêts à l'emploi – pour la grande distribution, sous la marque « 5e Saison », puis l'avoir cédé à un grand groupe international, vous avez développé le concept du mesclun niçois, d'abord auprès de la restauration puis de la grande distribution. Vous venez de céder cette activité, nommée « Vert Frais » (25 millions d'euros de chiffre d'affaires, 200 personnes), au groupe Agrial, première coopérative agricole française.

Quels étaient vos objectifs et vos principaux enjeux lors de cette opération ?
Je songe à prendre ma retraite, mais je voulais assurer la pérennité de Vert Frais. Or cette activité a la particularité d'être totalement intégrée verticalement : production agricole maraîchère, production industrielle agro-alimentaire et commercialisation. Elle n'est viable que si l'on maîtrise toute la chaîne de production 12 mois sur 12, à coûts tirés. Vert Frais dispose donc de ses propres exploitations, en Provence, en Espagne et en Tunisie. Nous ne pouvions ainsi nous rapprocher que d'un partenaire qui sache gérer les trois stades de l'activité, agricole, industriel et commercial. Et comme il s'agit d'un bon concept – nous détenons 85% de part de marché dans la restauration – et que je ne suis pas particulièrement pressé, je ne voulais pas brader.

Pourquoi avez-vous fait appel au cabinet DELSOL et avec quels avocats du cabinet avez-vous travaillé ?
J'ai commencé à travailler avec Jean-Philippe DELSOL en 1978, lorsque j'ai transformé ma première SARL en SA ; le cabinet a suivi tout mon développement, toutes mes aventures professionnelles, les périodes de crise et de doute, les beaux succès, tout. Quand on se connaît comme cela, quand une telle confiance s'est instaurée, on ne se pose plus la question du choix de son cabinet ; et puis, DELSOL a une vision d'ensemble de toutes mes activités, même les aspects patrimoniaux, il connaît très bien mes principaux cadres, on travaille efficacement. Pour la cession de Vert Frais, comme d'ailleurs pour celle de 5e Saison, Jean-Philippe DELSOL s'est occupé de tous les aspects fiscaux professionnels et personnels, et Philippe DUMEZ des autres parties.

Quels aspects de la prestation du cabinet vous ont-ils particulièrement séduit ou été utiles ?
Lorsque vous négociez avec un très grand groupe (Agrial réalise un chiffre d'affaires de 2,4 milliards d'euros avec 7000 personnes), avoir avec soi un grand cabinet reconnu, cela rééquilibre les forces et c'est implicitement un facteur de réussite des négociations parce qu'on discute d'égal à égal, sincèrement, en se concentrant sur l'essentiel ; à tel point d'ailleurs qu'Agrial, après les premiers contacts, a décidé de ne pas prendre de conseils externes. Et c'est vrai que le cabinet a fait sauter plusieurs points de blocage en faisant entendre raison aux uns et aux autres, moi compris !



Bernard CHARBOTEL, Président de Vert Frais

D'une façon générale, comme l'activité courante est très prenante, je délègue à DELSOL comme à mes principaux collaborateurs internes, en sachant que les choses vont avancer. Depuis des années, nous tenons avec les associés qui s'occupent de moi une réunion annuelle de brainstorming où j'expose mes idées et mes envies, où l'on voit ensemble comment faire progresser l'entreprise, quels projets lancer ; il a donc un rôle même dans l'innovation.

Philippe DUMEZ, certaines facettes de ce dossier ont-elles été particulièrement délicates ?
Le processus a été long : Agrial a marqué son intérêt dès l'automne 2009, les discussions et les négociations ont abouti à un accord sous conditions fin mai 2010 pour une cession finalement en deux étapes, 1/3 en novembre 2010 et 2/3 en mars 2011. L'opération a failli ne pas se faire parce que l'acquéreur trouvait les prévisions de vente trop optimistes alors que Bernard Charbotel était convaincu de la solidité de son modèle. On a donc indexé une grande partie de la valeur de l'activité sur l'exercice 2010 ; en fait, les résultats 2010 ont été supérieurs aux prévisions et ne se démentent pas depuis lors...

Un fonds de dotation pour financer le futur musée Regards de Provence



Musée Regards de Provence à Marseille - Perspective du futur lieu

Adeline GRANERAU, vous êtes Secrétaire Générale de l'association Regards de Provence, qui a créé la Fondation Regards de Provence - Reflets de Méditerranée. Depuis 1998, cette dernière a entrepris de rassembler, révéler et promouvoir le patrimoine artistique et culturel de Marseille, de la Provence et de la Méditerranée, passé et contemporain. Vous travaillez actuellement sur la création du futur musée Regards de Provence qui devrait ouvrir début 2013 pour l'année Marseille Provence capitale européenne de la culture. A cette occasion, vous avez demandé au cabinet DELSOL Avocats de vous aider à créer un fonds de dotation.

Quels étaient vos objectifs et vos principaux enjeux lors de cette opération ?
Nous voulions depuis longtemps disposer d'un lieu pérenne consacré aux 850 œuvres de la collection de la Fondation Regards de Provence, qui retrace quatre siècles de peintures, de sculptures, de dessins et de photographies d'artistes pour lesquels Marseille, la Provence et la Méditerranée ont été sources d'inspiration. Nous projetons de réhabiliter l'ancienne Station sanitaire maritime située sur le front de mer ; nous assurerons la plus grande partie des travaux de réhabilitation et de muséographie ; pour soutenir ce projet ambitieux, nous souhaitons faire appel au mécénat, tant auprès des personnes physiques que des entreprises ou des collectivités. Le fonds de dotation nous a été recommandé comme une formule souple, à frais réduits, que nous pouvons mettre en place parallèlement à la fondation pour diversifier les sources de financement. Il a également l'avantage de ne pas donner lieu aux frais d'hébergement ni aux versements des commissions sur dons et dépenses dues par les fondations abritées.

Pourquoi avez-vous fait appel au cabinet DELSOL et avec quels avocats du cabinet avez-vous travaillé ?
Nous entretenons des liens étroits avec le cabinet de conseil et d'audit Deloitte, qui est un des membres fondateurs de l'association. C'est lui qui nous a recommandé de recourir au cabinet DELSOL Avocats pour réfléchir aux solutions les mieux adaptées à notre projet. Pour la création du fonds de dotation, nous avons travaillé avec Laurent BUTSTRAËN, du cabinet DELSOL Avocats et Philippe GUAY, du cabinet Deloitte.

Quels aspects de la prestation du cabinet vous ont-ils particulièrement séduite ou été utiles ?
Ce qui m'a vraiment marquée, outre le professionnalisme général du cabinet bien sûr, c'est sa réactivité. Nous avons toujours eu le bon conseil au bon moment.

Laurent BUTSTRAËN, certaines facettes de ce dossier ont-elles été particulièrement délicates ?
La difficulté attachée à la réalisation d'un projet de cette nature n'est pas tellement liée à la constitution de la structure elle-même, mais plus à la cohérence du choix de cette structure avec l'environnement juridique et fiscal dans lequel il s'inscrit. S'agissant d'un fonds de dotation, nous avons attaché une importance particulière à veiller au respect du caractère d'intérêt général des actions qui seront portées par le fonds et à s'assurer de son utilité par rapport aux structures déjà existantes.

Parlons un peu de droit

L'acte d'avocat, un acte qui renforce la sécurité juridique de nos clients

La loi du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques a créé l'acte contresigné par avocat ou « acte d'avocat » : il est désormais possible de demander à un avocat de contresigner un acte afin de conférer à ce dernier une plus grande sécurité juridique.
L'acte d'avocat est un acte sous seing privé dont l'efficacité juridique est renforcée par l'instauration de garanties supplémentaires découlant de la contresignature de l'acte par l'avocat.
Un groupe de travail (Franck BUFFAUD et Philippe PACOTTE, avocats associés, Michel ZAVALICHINE et Mathieu GAUTHIER, avocats) a été constitué au sein du cabinet pour cadrer l'utilisation de ce nouvel instrument juridique.

Quels sont les avantages de l'acte d'avocat ?
L'avocat qui participe à la rédaction d'un acte sous seing privé est soumis à une obligation de conseil, d'information, de compétence et de diligence. Par son contreseing, l'avocat reconnaît qu'il a pleinement exécuté cette obligation en s'assurant que les parties ont bien conscience de la nature et de l'étendue de leur engagement et il engage sa responsabilité.
Ainsi, les parties conseillées par un avocat n'auront plus à apporter la preuve que la rédaction retenue est celle suggérée ou acceptée par cet avocat, puisque son contreseing en attestera.
En outre, l'avocat qui aura été associé à la préparation et à la rédaction de l'acte devra vérifier l'identité et la capacité des parties signataires et pourra attester de l'origine de l'acte par son contreseing. Du fait des diligences accomplies par l'avocat, il est ainsi créé une présomption irréfragable interdisant aux parties et à leurs ayants cause de désavouer leur signature ou leur écriture. Seule la victime d'un acte de contrefaçon de signature ou d'écriture, ou d'usurpation d'identité, pourra agir sur le fondement de la fraude pour obtenir la nullité de l'acte d'avocat.

L'acte d'avocat est un instrument de prévention des conflits qui vise à instaurer une plus grande sécurité juridique dans les relations contractuelles de nos clients.
Il a pour objectif de renforcer la sécurité juridique des actes sous seing privé dont la fragilité résulte parfois des contestations qui peuvent être élevées sur le fond par les parties (notamment engagement en méconnaissance de cause) mais aussi sur la forme (contestation de signature ou de capacité).
L'acte d'avocat réduira également les coûts d'analyse d'une situation juridique donnée. Par exemple, le recours à un acte d'avocat pour la rédaction des statuts constitutifs d'une société dispensera l'acquéreur des actions composant le capital de cette société de vérifier la validité de la constitution de la société, ce qui permettra de réduire le coût de cette acquisition.
Enfin, l'acte d'avocat est obligatoirement conservé par l'avocat, ou sa structure, dans un lieu sécurisé, ce qui évitera sa perte ou sa destruction.

Stéphane PERRIN et son équipe viennent créer le département « Contentieux » du bureau de Paris.



Le développement soutenu du cabinet en région parisienne nécessitait de pouvoir disposer localement d'une force de frappe d'excellent niveau technique en matière de contentieux des affaires. C'est chose faite avec l'arrivée début janvier de Stéphane PERRIN, associé, et de Gilles VERMONT, avocat senior. Ils viennent épauler l'équipe Contentieux du bureau de Lyon, emmenée par Pierre-Marie DURADE-REPLAT, avec une logique de complémentarité géographique, sectorielle et technique.

Ils apportent une pratique reconnue des situations conflictuelles, précontentieuses ou contentieuses relevant du droit économique (pratiques restrictives de concurrence et anticoncurrentielles, concurrence déloyale ou parasitaire, pratiques tarifaires et de promotion des ventes, etc.), du droit des contrats commerciaux, de la vente et de la distribution, du droit de la responsabilité civile produits des entreprises industrielles, de la propriété intellectuelle et des nouvelles technologies (contrefaçon de droits d'auteur, violation de marques, de dessins et modèles, de droits sur des noms de domaine, de logiciels, etc.). Ils ont également développé une expertise spécifique en matière de procédures collectives.

Âgé de 46 ans, Stéphane PERRIN est diplômé des Facultés de droit des Universités de Paris-XI et de Paris-II où il a obtenu un DEA en Propriété Intellectuelle. Il est également diplômé de l'Institut d'Études Judiciaires de la Faculté de droit de Paris-II. Il a exercé comme collaborateur au sein des cabinets DS Avocats et Dubarry, Servan Schreiber & Weil (Paris puis Bruxelles), puis en tant qu'associé au sein de la SCP Flambard & Associés, avant de créer sa propre structure. Il l'a rapprochée en 2005 de NGO, MIGUERES & Associés où il est resté associé jusqu'à la séparation des fondateurs en 2010. Il parle couramment anglais.
Il explique pourquoi il a choisi de rejoindre DELSOL Avocats : *« Je cherchais avant tout un cabinet à taille humaine avec une âme, mais suffisamment stable et structuré pour que je puisse intervenir en synergie avec un pool de professionnels de grande qualité et apporter à mes clients français et internationaux une prestation full-service. Je souhaitais aussi, plus personnellement, pouvoir relever un challenge et apporter ma pierre à la construction d'un projet ambitieux de développement ».*

Quels sont les domaines d'application de l'acte d'avocat ?
Ils sont nombreux et variés. L'acte d'avocat a vocation à s'appliquer dans toutes sortes de matières telles que notamment les cessions d'entreprises, de fonds de commerce, les garanties d'actif et de passif, les pactes d'actionnaires, les accords de confidentialité, les baux commerciaux, les contrats de travail, les transactions, les contrats commerciaux, les emprunts, sûretés et garanties.
Force est de constater que la création de l'acte d'avocat représente donc une réelle avancée en terme de sécurisation des relations juridiques, au bénéfice de nos clients.

Mathieu LE TACON, avocat of counsel, vient étoffer le département « Droit fiscal » du bureau de Paris.

L'expansion du cabinet en région parisienne nécessitait aussi de nouvelles compétences en droit fiscal pour pouvoir accompagner les entreprises dans leurs croissances externes, leurs optimisations internes et leurs projets internationaux.

Âgé de 35 ans, Mathieu LE TACON est diplômé de l'Université de Toulouse I où il a obtenu un DEA de Droit des affaires et un DESS de Droit fiscal. Il a exercé pendant 8 ans comme avocat collaborateur au sein des cabinets Fidal (Direction internationale) et PDGB.

A côté des domaines classiques du droit fiscal des affaires (TVA, IS, audits d'acquisition, fiscalité du patrimoine, contrôles fiscaux et contentieux fiscaux), il a développé une pratique reconnue en matière d'impôts directs locaux, d'intégration fiscale et de fiscalité des opérations internationales.
Il parle couramment anglais et est membre de l'IACF.



Il collabore régulièrement avec les grands titres de la presse spécialisée en fiscalité (Droit Fiscal, Les Nouvelles Fiscales, Droit & Patrimoine, Option Finance, etc.). Il est co-auteur des Lamy « Optimisation fiscale de l'entreprise » (partie TFPB et TP, édition 2009) et « Contrôle fiscal et contentieux » (édition 2005).
Il anime de nombreux séminaires pour des spécialistes de la formation professionnelle (Francis Lefebvre Formation, EFE, GRF) et est chargé de travaux dirigés en droit fiscal des affaires auprès du Master I de l'Université Paris-II Panthéon-Assas.

Benoît de PEYRAMONT, avocat of counsel, vient étoffer le département « Droit public » du bureau de Paris.



Le cabinet souhaitait également compléter sa capacité à intervenir sur les diverses facettes du droit public des affaires, notamment en matière de procédures de commande publique, d'urbanisme, de droit de l'environnement et d'ICPE.

Âgé de 37 ans, Benoît de PEYRAMONT est titulaire d'un DEA en Droit public, obtenu à l'Université de Limoges, et d'un DESS Urbanisme, Aménagement, Travaux publics, obtenu à l'Université Paris-I Panthéon-Sorbonne.
Il a débuté sa carrière auprès de Me Dominique Foussard, avocat près le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, sur des dossiers contentieux en urbanisme, environnement, marchés publics principalement. Il a ensuite exercé au sein de deux structures spécialisées en droit public et droit de l'environnement, les cabinets Grange & Associés et AdP Avocats.
Il a développé une pratique reconnue en matière de passation et d'exécution des procédures de commande publique, notamment leurs aspects contentieux, en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'occupation du domaine public, notamment leurs volets judiciaires, et en matière de droit de l'environnement et de droit des installations classées (ICPE, dépollution de sites, traitement des déchets, etc.).
Il intervient pour le compte de collectivités publiques, pour des groupes industriels et pour des associations de défense de l'environnement.

Séverine BRAVARD est promue of counsel du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions » à Lyon.

Le cabinet vient de promouvoir Séverine BRAVARD en qualité d'of counsel, après dix années au sein des bureaux de Paris et de Lyon où elle s'est spécialisée sur les financements bancaires.

Âgée de 37 ans, Séverine BRAVARD est diplômée de l'Université de Dijon où elle a obtenu un DESS Fiscalité, Comptabilité et Droit des Affaires. Elle est également titulaire d'un Diplôme International de Droit Fiscal Européen du Collège de Bruges. Elle a d'abord exercé pendant deux ans et demi comme avocat collaborateur fiscaliste dans les cabinets Arthur Andersen et Deloitte & Touche. Souhaitant réorienter son activité vers le corporate et les opérations de haut de bilan, elle a rejoint le cabinet en avril 2001, d'abord à Lyon, puis à Paris, puis à nouveau à Lyon, où elle a principalement collaboré avec Jean-Philippe DELSOL.



Elle a développé une pratique reconnue en matière de fusions-acquisitions et de restructurations nationales et internationales de groupes d'entreprises, tant sur l'aspect juridique que fiscal.
Elle s'est également imposée en matière de financement bancaire et de droit bancaire, notamment lorsque des entrepreneurs ont besoin d'un financement pour réaliser une croissance externe.
Elle intervient pour le compte d'entreprises françaises et étrangères, ainsi que pour des pools bancaires.



La presse en parle...

Mathieu LE TACON, of counsel du département « Droit fiscal », a contribué à plusieurs supports économiques et juridiques : explication de l'impact éventuel sur l'ISF 2011 de la réforme de la fiscalité du patrimoine pour le site du **Cercle des Echos** (fin mars), rédaction du billet d'humeur « Très chère instabilité fiscale » pour les **Nouvelles Fiscales** (début avril), interview sur le thème « L'instabilité fiscale coûte cher » au sein de **Challenges** (21 avril), rédaction d'un dossier intitulé « Les sanctions fiscales sont conformes aux droits et libertés garantis par la Constitution » pour les **Nouvelles Fiscales** (mi mai), article pour le site du **Cercle des Echos** (mi mai) sur « Donations : encore quelques semaines, après ce sera deux fois plus cher ! », article intitulé « Donations : bientôt, un coût double » pour **Droit & Patrimoine** (juin). Il a également été interviewé avec Frédéric SUBRA, associé du département, par les **Petites Affiches – La Loi**, en avril à propos des décisions du Conseil constitutionnel sur les pénalités fiscales, en juin pour le dossier « Questions prioritaires de constitutionnalité : la révolution fiscale n'aura pas lieu ».



Lionel DEVIC, of counsel du département « Organisations non lucratives », a été interviewé par **La Croix** début mai dans le cadre de son dossier « Les fondations foisonnent » et par **Le Figaro** début juin au sujet du développement des fonds de dotation dans l'enseignement supérieur. Il a également rédigé deux articles pour **Juris Associations** : « La fiscalité des opérations de restructuration » mi avril et « Mécénat : des limites fiscales souvent mal appréhendées » mi juin.

Le **Navis Fiscal** (fin mars), le **Bulletin Fiscal Lefebvre** (en mai), **Option Finance** (en juin) ont publié les résultats d'une étude approfondie réalisée par Jérôme CUBER, avocat du département « Droit fiscal », sur le thème « Récupération des aides d'Etat indûment accordées : les entreprises ont-elles leur mot à dire ? ». La France a en effet été mise en demeure par la Commission européenne de récupérer auprès des entreprises les aides accordées par l'Etat sous forme d'exonérations d'impôts pour la reprise d'entreprises en difficulté.

Jean-Philippe DELSOL, associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », a publié dans **Le Figaro** du 10 mars un article intitulé « Comment supprimer l'ISF et simplifier le système fiscal ? » ; il y plaide pour l'instauration de trois nouveaux taux relatifs à l'impôt sur le revenu, la TVA et l'impôt sur les sociétés.



Henri-Louis DELSOL, avocat du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », a écrit pour le numéro de juin du **Bulletin Joly Bourse** un article de fond sur la suppression de la garantie de cours.





Franck BUFFAUD *Anne IMBERT*

Franck BUFFAUD, associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », Anne IMBERT, associée du département « Droit social – Protection sociale », et Henri-Louis DELSOL, avocat du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », représentaient le cabinet lors de l'assemblée annuelle du réseau PARLEX à **Freiburg (Allemagne) du 19 au 21 mai**. 48 avocats de 24 cabinets ont participé à cette assemblée qui marquait le 40e anniversaire du réseau.
Le groupe de travail « Employment » s'est réuni sous la co-présidence d'Anne IMBERT pour travailler sur les discriminations en droit du travail en Allemagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.

Aldo SEVINO, associé du département « Droit public », a organisé et animé avec son équipe plusieurs petits déjeuners débats, notamment **le 20 mai à Paris** et **le 24 mai à Lyon** avec Benoît de PEYRAMONT, of counsel, sur le thème « Les associations environnementales et la concertation ».
Il a aussi publié **en avril** aux Editions Territorial – Associations mode d'emploi, un ouvrage intitulé « Associations et commande publique » qu'il a rédigé avec Lorraine KLEIN, avocate du département.

Laurent BUTSTRAËN, associé du département « Organisations non lucratives », a beaucoup été sollicité ces dernières semaines ; il a animé à Lyon, à Paris, au Mans, ou encore à Aix-en-Provence, une série de petits déjeuners, conférences et formations sur le mécénat, les fonds de dotation, les OPCA, les regroupements associatifs ou la gestion de litiges, avec des partenaires comme les cabinets Deloitte, In-Extenso ou SOFIDEEC Baker Tilly, les banques HSBC, Caisse d'Epargne ou Oddo Banque privée.

Wilfried MEYNET, of counsel du département « Organisations non lucratives », est intervenu **le 13 mai à Marseille** lors du colloque du Printemps de l'art contemporain 2011 sur les systèmes économiques du monde de l'art. **Début mars**, il avait co-animé avec Laurent BUTSTRAËN, associé du département, et le cabinet Deloitte, un petit déjeuner autour du thème « Fonds de dotation : deux ans de réflexion ».

Jean-Philippe DELSOL, associé du département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions », est intervenu avec l'économiste Pierre-Yves Gomez et le philosophe Thomas Bourgeois sur le thème « Le juste salaire », **le 23 mars à Lyon** au Collège supérieur, dans le cadre du cycle de conférences de philosophie du droit.

Xavier DELSOL, associé du département « Organisations non lucratives », est intervenu **le 23 juin** lors des deuxièmes Assises de la Philanthropie, à l'Institut Pasteur **à Paris**. Co-organisées par l'Institut Pasteur et Le Monde, elles étaient placées sous le thème de la philanthropie à l'international et regroupaient des personnalités comme Jacques Attali, Pierre Bergé ou Geoffroy Roux de Bézieux. Xavier DELSOL s'exprimait sur : « Philanthropie transfrontalière : modes d'emploi ».

Camille ROUSSET, associée du département « Droit social – Protection sociale », et Wilfried MEYNET, of counsel du département « Organisations non lucratives », ont organisé **à Marseille le 10 juin**, en partenariat avec le World Trade Center et la Chambre de commerce franco-allemande, une conférence-débat de droit comparé d'une journée sur le thème de « La mobilité internationale », traité sous les angles du droit des sociétés, du droit fiscal et du droit social. Les cabinets Abbatescianni, Bonelli - Erede - Pappalardo, Lablaw Studio Legale, Toffoletto e Soci traitaient les aspects législatifs italiens, le cabinet TWM Sollicitors LLP les aspects anglais, le cabinet Weitnauer les aspects allemands et le cabinet DELSOL Avocats, les aspects français.

Toutes les équipes de DELSOL Avocats réunies chez Têtedoie

Vendredi 25 mars, toutes les équipes du cabinet, avocats, assistantes, fonctions supports, se sont retrouvées au restaurant Têtedoie à Lyon pour faire le point sur les résultats, les projets et la gouvernance.
Jean-Philippe DELSOL a expliqué sa décision de se désengager de la gouvernance du cabinet, tout en restant très engagé auprès de ses clients et de ses équipes, et de confier les rênes à la génération montante de ses associés, afin qu'ils préparent les vingt années à venir. Il en a profité pour remercier chacun pour son talent et son implication.
Amaury NARDONE a présenté le nouveau conseil d'administration, dont la présidence lui a été confiée : **Frédéric SUBRA** (département « Droit fiscal »), en charge des questions financières, **Xavier DELSOL** (département « Organisations non lucratives »), en charge des questions de développement, **Franck BUFFAUD** (département « Droit des sociétés – Fusions-acquisitions »), en charge de la présence internationale et **Philippe PACOTTE** (département « Droit social – Protection sociale »), en charge de l'intégration des nouveaux talents et du fonctionnement collectif. Il a également précisé que le cabinet comptait investir sur ses points forts pour poursuivre son développement dans un contexte concurrentiel accru : assumer et renforcer son leadership dans sa ville d'origine, Lyon ; atteindre une taille critique dans l'environnement parisien ; affirmer la marque DELSOL dans ses domaines d'excellence, principalement le droit des organisations non lucratives, le corporate et les fusions-acquisitions, le social et le fiscal ; enrichir son offre et ses équipes ; maintenir un très haut niveau de qualité de service.

De La Relation N°4
Juillet 2011
Directeur de publication :
Amaury NARDONE



PARIS
38, rue Saint Ferdinand
75017 PARIS
Téléphone : 33 (0)1 53 70 69 69
Télécopieur : 33 (0)1 53 70 69 60

LYON
12, quai André Lassagne
69001 LYON
Téléphone : 33 (0)4 72 10 20 30
Télécopieur : 33 (0)4 72 10 20 31

MARSEILLE
1, place Félix Baret
13006 MARSEILLE
Téléphone : 33 (0)4 96 11 42 54
Télécopieur : 33 (0)4 96 11 42 52

DEL 9011 - 07/2011 - Création, conception : www.semacrea.com / ReflexCible - Imprimé sur papier recyclé.